*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*
*DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE*
*CANTON DE PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H*
*MAIRIE D'IRVILLAC - 29460*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900864-20260929-202655-DE

**Conseil Municipal du 29 septembre 2026**
**Délibération n°2026/55**

**06 - Approbation du rapport du mandataire 2025 de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables et de ses annexes.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15**

**L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann MONBEL, maire.**

**PRÉSENTS : Monsieur MONBEL Yann, maire.**
**Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame GODOC Morgane, Monsieur BRUNET François, Madame LE CANN Yvonne, adjoints au maire.**
**Madame QUEFFELEC Agathe, Monsieur LAURENT Mathieu, conseillers délégués.**
**Monsieur LE GOFF Yann, Monsieur FROY Yannig, Madame BERGOT Patricia, Madame ORCIL Maëla, conseillers municipaux.**

**ABSENTS EXCUSÉS : Madame DEPRETTO Camille donne pouvoir à Monsieur LAURENT Mathieu,**
**Monsieur LENORMAND Christophe donne pouvoir à Monsieur KERDONCUFF Guy,**
**Madame LECANON Valérie donne pouvoir à Madame LE CANN Yvonne,**
**Madame GAUTHIER Enora donne pouvoir à Madame QUEFFELEC Agathe,**

**SECRÉTAIRE : Monsieur le maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame QUEFFELEC Agathe est désignée secrétaire à l'unanimité.**

**Contexte :**
Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 30 septembre 2024, l'entrée de la Commune d'Irvillac au capital de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables, afin de bénéficier de ses compétences en matière d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD.
La SPL CAPLD Énergies Renouvelables a transmis son rapport aux actionnaires 2025 joint en annexe. Conformément aux articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.
Figurent en annexe du rapport du mandataire :

- le rapport de gestion 2025 ;
- les comptes annuels 2025 ;
- les rapports du commissaire aux comptes 2025.

Ce rapport et ses annexes, objets de la délibération, ont pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL CAPLD énergies renouvelables tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

**Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre :**

- **Approuve le rapport du mandataire, le rapport de gestion, les comptes certifiés et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2025 de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables.**

*Pour extrait certifié conforme au registre,*
*À Irvillac, le 30 septembre 2026.*

*Le maire,* *La secrétaire de séance,*
*Yann MONBEL* *Agathe QUEFFELEC*